Sommaire des changements aux règlements généraux du CPE Les Copains d’Abord

14 septembre 2017

# Changements au contenu

## Conseil d’administration :

Étant donné qu’il y a maintenant trois installations à McMasterville et une seule à Saint-Bruno-de-Montarville, la composition du CA est modifiée :

* 1 membre parent utilisateur des services de garde à contribution réduite à l’installation de St-Bruno (auparavant : 2)
* 2 membres parents utilisateurs des services de garde à contribution réduite aux installations de McMasterville
* 2 membres parents utilisateurs des services de garde à contribution réduite en installation, sans distinction (auparavant : 1)
* 5 membres parents utilisateurs des services de garde à contribution réduite en milieu familial
* 1 membre issu de la communauté

De plus, la durée du mandat d’un administrateur élu peut être de moins de 2 ans s’il est élu en cours de mandat, afin que la moitié des postes soient en élection chaque année.

## Parents utilisateurs d’un service de garde en milieu familial :

Le ministère de la Famille oblige maintenant les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial à reconnaître des services de garde en milieu familial qui n’offrent pas de place à contribution réduite, dans certaines circonstances. Bien qu’aucun milieu sans place à contribution réduite ne soit présentement reconnu par le CPE Les Copains d’Abord, des changements ont été faits pour assurer la cohérence avec cette possibilité :

Un parent utilisateur d’un service de garde en milieu familial n’offrant pas de place à contribution réduite

* peut devenir membre de la Corporation ;
* ne peut pas être élu membre du conseil d’administration en tant que membre parent utilisateur des services de garde à contribution réduite.

## Membres honoraires :

Deux catégories de membres honoraires sont ajoutées :

* membre du conseil d’administration issu de la communauté
* ancien membre de la Corporation ayant eu une participation exceptionnelle

Les membres honoraires se partagent un seul vote lors des assemblées générales des membres.

## Droits des membres :

Les membres ont le droit de consulter les règlements généraux, mais pas d’en exiger une copie.

## Modifications aux règlements généraux et lettres patentes :

Conformément aux exigences du ministère de la Famille, la ratification de changements aux règlements généraux ou aux lettres patentes doit se faire en assemblée générale extraordinaire, et non en assemblée générale annuelle.

# Précisions en accord avec les règlements existants

## Quorum du conseil d’administration :

Le quorum est maintenant de 50 % + 1 des administrateurs en poste, afin de tenir compte des changements éventuels dans la composition du conseil d’administration et des situations où des postes sont vacants.

## Cotisation à la Corporation :

La cotisation demeure identique, mais on parle maintenant d’une cotisation unique de 40 $. (Auparavant, on parlait d’une cotisation annuelle de 40 $ la première année et de 0 $ les années subséquentes.)

## Démission d’un membre de la Corporation :

Les employés et les responsables de services de garde en milieu familial sont membres d’office et ne peuvent donc pas démissionner.

La démission d’un membre parent utilisateur des services de garde qui est administrateur entraîne automatiquement sa démission de son poste d’administrateur.

Un membre parent utilisateur des services de garde qui a démissionné et qui veut redevenir membre doit payer de nouveau la cotisation unique.

## Direction générale :

Lorsqu’il est question de la direction générale, cela inclut également son représentant ou son intérim.

# Mises à jour reflétant le fonctionnement réel

## Cooptation de membres au conseil d’administration :

Lorsque, à la suite de l’élection en assemblée générale annuelle, des postes au conseil d’administration demeurent vacants, le délai pour nommer des membres par cooptation est prolongé au 31 mars de l’année suivante (auparavant : 3 mois).

## Calendrier des réunions du conseil d’administration :

La pause de rencontres du conseil d’administration a lieu de juillet à août.

## Élection des officiers :

Dans la procédure d’élection, les membres du conseil d’administration présents peuvent renoncer à la lecture des rôles et responsabilités des officiers.

## Dépôts en sûreté :

Les titres peuvent être transférés vers les comptes bancaires réguliers de la personne morale sans signature du conseil d’administration.

# Mises à jour en lien avec les nouveaux moyens technologiques

## Avis de convocation aux assemblées générales :

Les avis doivent être affichés dans toutes les installations et au bureau coordonnateur et envoyés par courriel à tous les membres.

## Démission d’un administrateur :

Un administrateur peut signifier sa démission par courrier ou courriel.

## Comité de direction :

Le comité peut se réunir virtuellement (en plus d’en personne ou par téléphone), au minimum une fois par mois.

# Annexes

Des modifications mineures sont apportées aux annexes pour refléter les changements aux règlements.